

Le pire de l'ANI : sa philosophie

Christophe Ramaux (Université Paris I)

Article paru dans *Politis*, n°1244, 14 mars 2013

Il y a bien des raisons de critiquer l'ANI. La justification du Droit du travail tel qu'il s'est construit à la fin du XIXe siècle est la suivante : c'est un droit asymétrique, inégalitaire, qui donne des droits aux salariés contre les patrons, dans une relation salariale intrinsèquement inégalitaire. D'où la règle suivante : les accords de niveaux inférieurs (l'accord interprofessionnel par rapport à la loi, l'accord de branche par rapport à l'interprofessionnel, etc.) ne sont valables que s'ils apportent un *plus* pour le salarié. C'est le *principe de faveur* pour le salarié. La loi Fillon de 2004 opérait déjà une rupture majeure. Elle inversait la règle et l'exception en posant que l'accord dérogatoire (au principe de faveur) devenait la règle sauf si la convention de branche s'y opposait explicitement. Le MEDEF avait promis des centaines de milliers d'emploi. La loi Fillon est toujours en vigueur. Mais quasiment aucune entreprise ne l'a utilisée ! Un rapport d'évaluation de cette loi a été réalisé¹. Exercice cocasse (il s'agissait d'évaluer un grand vide), mais instructif. Que dit ce rapport ? Les entreprises ont déjà beaucoup de souplesses et n'en ont pas besoin de plus. Et surtout ceci : une entreprise ne peut tourner à coup de guerre permanente contre les salariés, car le travail suppose avant tout de l'engagement, de la coopération (ce qui n'exclut pas les conflits).

La loi Fillon de 2004 ne concernait pas le volet salaire. L'ANI qui la prolonge, si, et c'est bien le problème. Les dispositions les plus régressives de loi qui va être adoptée en son nom seront-elles réellement appliquées ? L'avenir le dira. Mais le mal sera fait. Car le pire de l'ANI, c'est sa philosophie.

Il véhicule l'idée selon laquelle la flexibilité est l'enjeu principal pour l'emploi. C'est ce faisant la représentation libérale qui s'impose. Selon les libéraux, il existe un marché du travail sur lequel se confronte offre de travail (des travailleurs) et demande (des entreprises). Comme sur n'importe quel marché, si le prix est trop élevé, la demande excède l'offre. La cause du chômage est trouvée : le salaire est trop élevé. La solution coule de source : il faut flexibiliser le droit social.

Les zélotes de l'austérité salariale étaient sous la table après 2008. Comment prétendre que l'explosion de la bulle des crédits était liée au coût du travail ? L'austérité salariale ne domine-t-elle pas depuis les années 1980 ? L'endettement en lieu et place des salaires : n'est-ce pas ainsi que les néolibéraux ont soutenu la demande pendant de longues années ?

Depuis 2010, les zélotes de l'austérité, Monti et autres, sont revenus à la charge surtout en Europe.

Il existe une autre grille de lecture, keynésienne, de l'emploi. Le chômage ne provient pas du coût du travail : il découle d'une insuffisance de la demande globale, laquelle résulte des politiques économiques (des revenus, budgétaire, monétaire, commerciale, industrielle...) mises en œuvre. L'austérité conduit à la catastrophe. Nous sommes en plein dans ce scénario en Europe depuis 2010. C'est l'acte II de la crise. Qui va bientôt prendre fin car les sociétés craquent. Adieu Monti².

¹ Olivier Mériaux et *al.*, « Evaluation de la loi du 4 mai 2004 sur la négociation d'accords dérogatoires dans les entreprises », Ministère du Travail, septembre 2008.

² Au sujet du néolibéralisme, *Politis* (dans son numéro du 31 janvier 2013) a offert deux pages à Geoffroy de Lagasnerie pour son livre *La dernière leçon de Michel Foucault* (Fayard, 2012). Sa thèse : on reproche à Foucault d'avoir été fasciné par le néolibéralisme... à tort. Car la pensée néolibérale est subversive par excellence ! Vive Hayek, Becker, Nozick contre les notions surannées d'Etat, d'intérêt général, de bien commun, de souveraineté ou de citoyen. La veine libérale-libertaire mène décidément loin...